



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Marie BOITEAU  
Tél : 03 87 56 42 73  
Mél : marie.boiteau@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 24 janvier 2023

## **EEDD 3.0: De nouvelles latitudes pour de nouvelles attitudes! - Sobriété énergétique -**

*DREAL Grand Est – Appel à Projet 2023*

Le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) connaît ces dernières années des évolutions marquantes, sous l'effet de la demande sociale, des nouvelles technologies et des initiatives publiques et associatives, pour accompagner la transition écologique et énergétique.

Ces derniers mois ont été notamment marqués par la nécessité d'aller tous ensemble vers une plus grande **sobriété énergétique** et d'intensifier notre lutte **contre le changement climatique**.

La sobriété énergétique est l'affaire de tous !

L'État s'engage à montrer l'exemple. Et avec lui, collectivités, entreprises et citoyens, agissent ensemble, chacun à la mesure de ses capacités. C'est la mobilisation de tous qui donnera des résultats. Des gestes parfois anodins mais à grande échelle, ont un impact considérable.

Si la sobriété énergétique est une réponse à l'urgence, elle doit être une prise de conscience : la baisse de la consommation d'énergie doit s'inscrire dans le temps long. Ce n'est pas un effet de mode, le temps d'un hiver. C'est une nouvelle manière de penser et d'agir.

L'EEDD est un très bon levier pour sensibiliser les citoyens et les accompagner sur ces enjeux à la fois à court et plus long terme.

## Cadre de l'appel à projet

### Public visé :

Les projets concernent l'ensemble des citoyens (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées...) en dehors du cadre scolaire.

### Territoires concernés :

Les projets doivent se situer dans la région Grand Est aussi bien dans les territoires ruraux que urbains.

### Porteurs de projets :

Les projets doivent être portés par des associations œuvrant principalement pour la protection de l'environnement et ayant des compétences en termes d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Les têtes de réseau associatives répondant à ces critères peuvent également candidater à cet appel à projet.

### Type de projets concernés :

Pour être éligible à ce dispositif, le projet doit :

- initier et accompagner des changements de comportements en terme de **sobriété énergétique** des citoyens, que ce soit dans leur façon de se chauffer, de se déplacer, de communiquer...;
- reposer sur de l'animation pédagogique ou de la conception d'outils support d'animation d'EEDD sur le thème de la sobriété énergétique ;
- contribuer aux Objectifs de Développement Durable (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-odd-a16533.html>).

Les dispositifs pédagogiques de type « appels à projets » locaux animés par une structure sur son territoire de compétence sont également éligibles. Ils devront intégrer, en plus de leurs propres critères d'éligibilité, ceux du présent appel à projets.

Les projets seront engagés en 2023 et achevés au plus tard le 31/12/2024.

### Modalités de soutien :

Chaque association lauréate recevra une subvention pour son projet. Elle sera versée soit en intégralité à la signature de la décision attributive de subvention, soit en deux fois (acompte au moment de la signature de la décision attributive de subvention et solde à la fin de la réalisation du projet). En déposant un dossier, l'association s'engage à respecter le présent règlement et les règles d'attribution de subvention de l'État à une association, notamment la remise d'un bilan qualitatif et financier à l'issue de la réalisation du projet, conformément aux

règles en vigueur. Elle s'engage également à communiquer sur les Objectifs de Développement Durable dans les documents de communication et outils supports d'animation liés au projet retenu.

En cas de soutien financier de l'État, et de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par l'association, l'administration peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution ou d'une exécution partielle de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme ou partiellement conforme à l'objet de la décision attributive de subvention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

### **Critères de sélection :**

Les lauréats seront sélectionnés parmi les dossiers éligibles sur la base des critères suivants :

#### 1- Le degré d'innovation :

Ce critère sera évalué au regard :

- de la cible des actions: le public est-il peu sensibilisé aux enjeux environnementaux?
- de la nature des outils utilisés : leur utilisation est-elle rare ou répandue dans la structure?

Des projets reposant sur la conception et le développement d'outils numériques seront appréciés.

#### 2- La qualité de la démarche pédagogique qui sous-tend le projet :

Ce critère sera évalué à travers :

- la prise en compte des enjeux du territoire
- des changements pérennes de comportements et /ou de perceptions attendus,
- de son adaptation à la cible et des compétences pédagogiques des intervenants.

#### 3- La contribution aux Objectifs de Développement Durable :

Ce critère sera évalué au regard de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-odd-a16533.html> ). Chaque structure devra expliciter en quoi le projet contribue à un ou plusieurs ODD. Les projets transversaux répondant à plusieurs ODD seront privilégiés.

### **Modalités pratiques de dépôt des dossiers et de sélection des lauréats :**

Le dossier de candidature comprendra le formulaire cerfa n° 12156\*06 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) entièrement renseigné, accompagné des pièces complémentaires et de tous les éléments utiles à la compréhension du projet.

Il est notamment possible de fournir une note de présentation du projet pour compléter le formulaire Cerfa avec des éléments plus détaillés sur le contexte, le partenariat, le

programme des actions prévues, etc.

NB 1 : le formulaire cerfa devra être signé par le président de l'association, y compris pour les dossiers transmis par voie électronique.

NB 2 : le plan de financement devra faire apparaître la subvention demandée dans le cadre de l'appel à projet et celle(s) éventuellement demandée(s) à d'autres acteurs institutionnels.

Un jury se réunira pour sélectionner les lauréats.

**Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :**

DREAL Grand Est  
Service Connaissance et Développement Durable  
Pôle Promotion du Développement Durable  
À l'attention de M. MARCELET et Mme BOITEAU  
2 rue Augustin Fresnel – CS 95 038  
57 071 METZ CEDEX 3

**Ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse :**

ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Calendrier de réalisation :**

Date limite de dépôt du dossier	31 mars 2023
Jury	avril 2023
Mise en œuvre des projets	En 2023-2024

**Contacts pour plus d'informations sur le règlement de l'appel à projet :**

Marie BOITEAU et Richard MARCELET (03 87 56 42 73)  
ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr